

Le 4 novembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-370

Action culturelle

Saison culturelle 2022/2023  
Contrat de Cession

Compagnie « HMG »  
Spectacle « 3D »

CHOUET FESTIVAL  
Les 7 et 8 février 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « 3D » de la compagnie « HMG » répond à la programmation de la saison culturelle 2022/2023 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 5 574,18 € TTC ;

Certifié exécutoire	14 NOV. 2022
Reçu en préfecture	09 NOV. 2022
Publié	14 NOV. 2022

## DECIDE

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « HMG », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « 3D », pour un montant de 5 574,18 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival les 7 et 8 février 2023 à PERREUX.

Par délégation du Conseil communautaire

  
Le Président,  
**Yves Nicolin**  
Maire de Roanne